
828 Décret du 19 juillet 2007 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française

(Moniteur n°261 du 5 septembre 2007, p. 46285)

Projet de décret n°429(2006-2007)

Discussion et adoption : séance du 17 juillet 2007, CRI n°21 (2006-2007)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2007 — 3724

[C — 2007/29223]

19 JUILLET 2007. — Décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. A l'article 8, § 3, alinéa 1^{er}, a), du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio Télévision belge de la Communauté française, les mots "ainsi que le plafond autorisé des ressources publicitaires" sont supprimés.

Art. 2. L'article 27 du même décret est modifié comme suit :

1° La numérotation "§ 1^{er}" est supprimée avant les mots "Les recettes de l'entreprise sont :";

2° Le § 2 est abrogé.

Art. 3. Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2007.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 19 juillet 2007.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances,
M. DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,
C. EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Notes

(1) *Session 2006-2007 :*

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 429-1. — Rapport, n° 429-2. — Amendement de séance, n° 429-3.

Compte-rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du mardi 17 juillet 2007.